



CDI apres CDD et période d'essai.

Par **pimpoum**, le **04/12/2009** à **12:18**

Bonjour,

j'ai effectué un CDD de 6 mois dans un restaurant. Puis après 1 mois d'interruption (les vacances annuelles), il m'a été offert un CDI.

Or, mes relations avec mon employeur se sont depuis dégradées à l'extrême et je désire quitter cet emploi.

Ma question est la suivante: suis-je en période d'essai? je sais que lorsqu'un CDI succède à un CDD, ce dernier est considéré comme période d'essai, et donc il n'y a pas de période d'essai au CDI. Mais est-ce que la période d'interruption d'un mois change cet état de fait?

Mon problème est qu'une démission hors période d'essai me priverai d'allocation chômage dont je ne puis absolument pas me passer. Et les recours pour harcèlement moral semble prendre trop de temps pour l'urgence de la situation.

Merci

PS: Ma convention collective est: "Hotels, cafés, restaurants"

PSS: Mon CDI n'a pas encore été signé mais j'ai fait l'objet d'une déclaration à l'URSAFF le 1er novembre

Par **miyako**, le **05/12/2009** à **14:27**

Votre CDD n'ayant pas été signé avant votre embauche le 01 novembre ,vous êtes en CDI d'office depuis cette date ; et qui plus est ,sans période d'essai.Votre patron doit tenir à votre disposition la convention cillective à jour;à défaut ,vous pouvez la consulter sur legi France.fr.Si vous partez ,vous devez un préavis fixé dans votre convention collective.

Par **pimpoum**, le **05/12/2009** à **14:43**

désolé, je c'était une faute de frappe. Mon CDI, n'a pas encore été signé

Pour clarifier, la chronologie est comme suit:

- 1- CDD de 6 mois
- 2- Interruption d'un mois
- 3- reprise d'un CDI (pas encore signé)

Par **miyako**, le **05/12/2009** à **18:07**

Vous avez été déclaré le 01 novembre ,vous êtes donc considéré en CDI depuis cette date,vous devez donc un préavis à votre employeur ,je crois une semaine (à vérifier dans votre convention collective -moins de 6 mois-)

Par **pimpoum**, le **05/12/2009** à **18:20**

oui, cela je le sais, ma question porte sur la présence ou non (légale ou non, obligatoire ou non) de la période d'essai, compte tenu de l'interruption d'un mois entre les 2 contrats.

Merci de m'indiquer vos sources si vous postez une réponse.